

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 23 octobre 2025 à 18h30
Salle des fêtes – Arnave**

Présents :

Mesdames

Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Patricia TESTA, Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX, Ginette CHALONS, Marie-Thérèse BAULU.

Messieurs

Philippe PUJOL, Bernard FARANDOU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Alain SUTRA, Bastien PITARRESI, Alexandre BERMAND, Alain MANENC, Philippe RODRIGUEZ, Bernard DUNGLAS.

Procuration(s) :

De Madame Marie-Françoise KALANDADZE à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur Gilbert ROMEU à Monsieur Bernard DEFFARGES, de Monsieur François VERMONT à Monsieur Bernard FARANDOU, de Madame Roseline RIU à Madame Patricia TESTA, de Monsieur Sébastien LACROIX à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE, de Madame Yolande DENJEAN à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Alain SUTRA, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Nadège SUTRA.

Excusé(e.s) : Madame Florence CORTES

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard FARANDOU

Monsieur Farandou accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue à Arnave et cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président remercie Monsieur Farandou pour son accueil et ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

Monsieur le Président tient à informer le Conseil Communautaire :

- SITUATION ADMINISTRATIVE SMAGVA

Monsieur le Président indique qu'une réflexion est en cours pour remettre de l'ordre sur ce sujet de la gestion des aires de passage des gens du voyage. Des propositions seront prochainement évoquées pour essayer un mode de fonctionnement et de gestion un peu plus satisfaisant.

- SYMAR : REFLEXION REGLE DE REPRESENTATION

Monsieur le Président indique que comme l'ensemble des structures syndicales, le SYMAR cherche à rationaliser son assemblée. Il informe avoir fait une proposition écrite visant à attribuer une représentation identique à chaque territoire mais qui n'a pas été semble-t-il retenue.

- SMECTOM

Monsieur le Président informe que la Procédure de modification des statuts du Smectom du Plantaurel a été en partie validée à l'exception de la partie concernant la nouvelle répartition des délégués, car la Comcom des portes d'Ariège a voté contre en demandant une meilleure représentation.

- RENCONTRE AVEC LE DASEN

Monsieur le Président informe de l'arrivée de Monsieur Louis Alberici, nouveau DASEN de l'Ariège. Il a organisé une rencontre qui a permis de faire un point sur la situation du territoire, du travail réalisé et en cours sur le thème de l'organisation scolaire.

1. Installation Conseillers Communautaires – commune de Bédeilhac-Aynat

Monsieur le Président indique que suite au décès de notre collègue et ami, Michel ANQUET, le Conseil Municipal de Bédeilhac-Aynat a procédé à l'élection d'un nouveau Maire. Il s'agit de Madame Christine MARTINS.

Madame Martins est, conformément à l'article L 273-11 du code électoral, la nouvelle déléguée de la commune à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qu'il convient d'installer officiellement comme son suppléant Monsieur Jean-Claude TAURIAC qui est son premier adjoint.

Cela n'appelle pas de vote.

Au nom de l'ensemble des délégués, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Martins au sein de cette assemblée.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la délibération de la commune de Bédeilhac-Aynat en date du 22 septembre 2025 ayant pour objet l'élection du Maire. Il fait part également du tableau du Conseil Municipal de la commune mis à jour désignant de fait les nouveaux Conseillers Communautaires pour cette commune.

Les Conseillers Communautaires pour la commune de Bédeilhac-Aynat s'établissent ainsi :

Commune	Titulaire	Suppléant / Remplaçant
BEDEILHAC-AYNAT	Mme Christine MARTINS	M. Jean-Claude TAURIAC

Il est procédé à leur installation. Le Conseil Communautaire prend acte de ces modifications.

2. Point sur les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

- Choix du Maître d'œuvre de l'opération voirie 2026

Monsieur le Président indique qu'une consultation pour choisir un maître d'œuvre pour les travaux de voirie 2026 a été lancée. Il informe que 2 réponses de la part de « Projetude » de Mercus et de « SAS ATEI » de Pau ont été reçues avant la date et heure limite.

Après analyse et conformément à ses délégations de pouvoir, Monsieur le Président indique avoir retenu le Bureau d'études « PROJETUDE » pour cette programmation 2026.

- Virement de crédits

Monsieur le Président informe également avoir effectué deux virements de crédit dans le cadre du principe de fongibilité des crédits que permet la nomenclature M57.

3. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 25 septembre 2025

Le procès-verbal du Conseil Communautaire est adopté à l'unanimité.

4. Aménagement du Prat de Quié : choix maître d'œuvre

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une procédure de consultation a été lancée pour choisir un maître d'œuvre afin de poursuivre le projet d'aménagement de la zone dite du Prat de Quié qui doit accueillir la future gendarmerie et les logements inclusifs. La commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises les 17 septembre et 16 octobre. Après analyse des 7 offres déposées, la CAO propose de retenir « Un Pour Cent Paysages ».

Vu la délibération n°2020-146 du 19 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 l'autorisant à recourir à une assistance à Maîtrise d'ouvrage puis à une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone du Prat de Quié

Vu la délibération n°2024-129 du 27 novembre 2024 validant le choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la zone du Prat de Quié,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée du 30 juin 2025 au 17 septembre 2025 à 12h00.

Monsieur le Président informe le Conseil que sept structures ont postulé et remis une offre dans les délais légaux. Il s'agit de :

- TPF – Technique Performance Faisabilité – 31000 TOULOUSE,
- ECR Environnement – 31000 TOULOUSE,
- Un Pour Cent Paysages – 81000 ALBI,
- 11 BIS STUDIO – 31450 MONTGiscard,
- OUTRETERRE Architectes du Patrimoine – 31000 TOULOUSE,
- DESSEIN DE VILLE - 31000 TOULOUSE
- ARTELIA – 31130 BALMA.

Suite aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres qui se sont tenues les 17 septembre et 16 octobre derniers, et conformément à son avis, Monsieur le Président propose de retenir le bureau d'études « Un Pour Cent Paysages » basé à Albi (81000).

Le taux de rémunération est fixé à 6.39 % sur un montant de travaux prévisionnels de 1 052 000.00 € HT soit une rémunération provisoire de 67 222.80 euros HT.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Construction Gendarmerie : choix opérateur public

Monsieur le Président informe que par délibération du 30 octobre 2024 et suite à la conférence des Maires du 15 octobre 2024, il a été décidé de recourir à un opérateur public pour assurer la construction de la future gendarmerie.

Il indique que l'office HLM de l'Ariège et ALOGEA ont donc été sollicités par écrit. Le dépôt des offres avait été fixé au 17 septembre. Seul ALOGEA a rendu une offre de service.

L'Office HLM a simplement renvoyé un accusé réception de surcroit en retard. Monsieur le Président indique avoir toutefois pris l'attache de la Présidente qui a confirmé leur décision de ne pas postuler.

Vu la délibération n°2020-170 du 23 décembre 2020 validant le projet d'implantation de la nouvelle caserne de Gendarmerie du Pays de Tarascon,

Vu la délibération n°2024-117 du 30 octobre 2024 arrêtant les modalités de construction de la future caserne de gendarmerie du Pays de Tarascon,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une consultation en vue de recruter un opérateur public pour la construction de la future caserne de gendarmerie du Pays de Tarascon a été lancée du 16 juillet au 17 septembre dernier auprès de deux structures. Il s'agit de :

- OPH de l'Ariège – 09000 FOIX
- ALOGEA – 11890 CARCASSONNE

A l'issue de cette période, une seule proposition est parvenue à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de la part de l'opérateur public ALOGEA.

Monsieur le Président indique que cette offre est conforme au cahier des charges transmis. Il souligne également la bonne connaissance d'ALOGEA en matière de constructions de gendarmerie et du cadre réglementaire dont elles dépendent. Le calendrier prévisionnel proposé est en adéquation avec le projet d'aménagement de la zone du Prat de Quié où sera implantée cette nouvelle caserne.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le choix de l'opérateur public ALOGEA pour la construction de la future caserne de gendarmerie du Pays de Tarascon,
- de l'autoriser à signer un protocole d'accord précisant les engagements des parties,
- de l'habiliter à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare de Tarascon sur Ariège

- Choix entreprises travaux :

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2025-093 du 26 juin 2025 autorisant le lancement de la consultation pour le recrutement des entreprises chargées de la réalisation des travaux du PEM de la Gare de Tarascon sur Ariège.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une consultation a donc été lancée du 1^{er} au 24 septembre 2025 à 12h00 allotie d'un part pour les travaux concernant le VRD (lot 1) et d'autre part sur la partie paysage (lot 2).

Monsieur le Président informe le Conseil que 4 entreprises ont remis une offre dans les délais légaux. Il s'agit de :

NOM	ADRESSE	Lot
1. COLAS France – Agence de Varilhes	09120 VARILHES	1
2. CLARAC ESPACES VERTS	09100 PAMIERS	2
3. Sté GUINTOLI	31600 MURET	1
4. ESPACES VERTS VILLEMUROIS	31340 VILLEMUR SUR TARN	2

Suite aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres qui se sont tenues les 24 septembre et 16 octobre derniers, et conformément à son avis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de retenir pour le LOT n°1 : l'entreprise COLAS France – Agence de Varilhes (09120) pour un montant 459 975.80 euros HT,
- de retenir pour le LOT n°2 : l'entreprise E2V (31340 Villemure sur Tarn) pour un montant de 117 262.24 euros HT,

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Demande de subvention Adour-Garonne :

Monsieur le Président indique qu'afin de compléter le financement de cette opération, il propose de solliciter l'agence Adour/Garonne Adour-Garonne pour un montant de 101 040,58 euros.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 avril 2021 relative au lancement du projet du pôle d'échanges multimodal pour la gare de Tarascon-sur-Ariège ainsi que les délibérations du 12 juillet et 30 novembre 2023 validant le choix d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Il rappelle également que des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat, la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre de cette réalisation.

Il fait état que le volet Désimperméabilisation / Renaturation de ce projet global peut bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence Adour Garonne et conforter ainsi le financement de ce projet.

Monsieur le Président indique qu'il convient alors de solliciter à ce titre une subvention de 101 040,58 € auprès de l'Agence Adour Garonne, pour cette opération dont le coût global prévisionnel s'élève à 788 047,74 €.

Monsieur le Président propose de solliciter cette subvention comme précisée ci-dessus et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. FINANCES

- Budget Principal : Corrections sur exercice antérieur :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il s'agit de procéder à des ajustements comptables pour régulariser certaines anomalies. C'est la poursuite du travail engagé avec le CDL sur les budgets de la collectivité qui permet notamment de fiabiliser les comptes que ce soit en matière d'amortissement ou encore d'actif.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu l'article L2321-2 27° du CGCT, disposant que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire,

Vu le tome I, titre X de l'instruction M57,

Considérant que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur divers comptes,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs constatées sur les exercices antérieurs par abondement du compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant qu'il convient de reprendre au compte 1068 des amortissements constatés en 2022 et 2023 sur des biens non amortissables,

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais

obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Une somme de 29 131,74 euros a été constatée dans les amortissements sur les exercices 2022 à 2024 sur des comptes non amortissables. Cette constatation porte sur des exercices antérieurs. Le montant de 29 131,74 euros doit faire l'objet d'une reprise. Pour ce faire, ces amortissements doivent être annulés par opération d'ordre non budgétaire via le compte 1068 selon les modalités suivantes :

- Débit au compte 28031 pour 10 772,35€, Immobilisation N°2021-04,
- Débit au compte 281311 pour 15 972,09€, Immobilisation N°2020-09,
- Débit au compte 281318 pour 2 387,30€, Immobilisation N°2021-02,
- Crédit au compte 1068 pour 29 131,74€.

C) DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Autorise le comptable public à abonder le compte 1068 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, d'un montant de 29 131,74€ par opération d'ordre non budgétaire afin d'annuler les amortissements réalisés à tort.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Budget Principal : Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
23/10/2025	21312-17-041	Bâtiments scolaires	52 702,56
Total Dépenses		23/10/2025	2031-0-041
		Frais d'études	52 702,56
		Total Recettes	52 702,56

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2026 : convention de mandat avec la commune de Bédeilhac-Aynat

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de Bédeilhac-Aynat a formulé une demande pour intégrer l'opération voirie 2026 pour un montant prévisionnel de 50 000,00 euros. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accéder à cette demande.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2025-110 du 25 septembre 2025 l'autorisant à signer une convention de mandat pour confier à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes en ayant formulés le souhait par voie de convention de mandat pour l'année 2026.

Monsieur le Président indique de la nécessité de compléter la liste des communes s'étant positionnées sur le dispositif intercommunal comme suit :

Arignac, Arnave, Bédeilhac-Aynat, Génat, Gourbit, Lapège, Mercus-Garrabet, Miglos, Ornolac-Ussat les Bains, Saurat et Surba.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mandat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de mandat tel qu'annexé à la présente délibération,
- de l'habiliter à signer une convention de mandat avec l'ensemble des communes concernées,
- d'entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Développement Economique : dossier d'aide à l'immobilier d'entreprises - Dossier Association d'insertion par l'activité économique « Vallées, Villages, Montagnes »

Monsieur le Président rappelle que l'association VVM a fait l'acquisition d'un bâtiment sur la commune de Tarascon sur Ariège afin d'y installer l'ensemble de ses installations techniques et administratives. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur une demande d'aide potentielle de 100 000.00 euros correspondant au montant d'aide à l'immobilier d'entreprise mobilisable sur ce dossier qui sera versé à parité avec le Département.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n°2025-005 du 20 février 2025 autorisant Monsieur le Président à signer une convention-cadre relative à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de l'Ariège,

Vu la délibération n°2025-074 du 22 mai 2025 instaurant un règlement permettant l'attribution d'une aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise pour les activités industrielle ou artisanale de production et de service à l'industrie,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un dossier de demande d'accompagnement financier établi par l'association d'insertion par l'activité économique « Vallées, Villages, Montagnes » a été déposé à la Communauté de Communes.

Le projet consiste en la réhabilitation d'une friche industrielle pour la création du siège et des ateliers de l'association d'insertion par l'activité économique « Vallées, Villages, Montagnes ».

Le montant des investissements est estimé à 447 271.74 € TTC réparti comme suit :

- Honoraires :	18 946.00 € HT
- Travaux :	345 447.45 € HT
- Taxes :	8 333.00 €

Monsieur le Président détaille les éléments financiers de la demande :

- Assiette éligible : 344 553.25 € HT
- Taux d'aide : 29 %
- Montant de la subvention : 100 000.00 euros à parité

Le projet peut être éligible à un taux d'aide maximum de 35 % une aide correspondant à un montant de 100 000.00 euros (plafonds) réparti comme suit :

Financeurs	Pourcentage	Montant en € HT
Communauté de Communes du Pays de Tarascon	50 %	50 000.00
Conseil Départemental de l'Ariège	50 %	50 000.00
TOTAL	100 %	100 000.00

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 100 000.00 euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser jusqu'à 50% des aides sollicitées auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'attribution d'une aide de 100 000.00 euros à l'association d'insertion par l'activité économique « Vallées, Villages Montagnes » correspondant à un taux d'aide de 29%,
- de la valider le versement de la part de la Communauté de Communes à hauteur de 50 000.00 représentant 50 % de l'aide,
- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège l'octroi de la moitié de l'aide de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon soit 50 000.00 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Rouquier, Président de l'association « Vallées, Villages, Montagnes » n'a pas pris part au vote. Il tient à remercier l'ensemble des délégués pour cette marque de soutien à VVM et à l'ensemble de son personnel qui habite sur le territoire. Il tient également à remercier Monsieur Alisevich, Directeur Général des Services et Monsieur Fromard, chargé de développement économique pour leur accompagnement sur ce dossier. Il rappelle à l'ensemble des communes que l'association est à leur disposition pour leurs travaux à venir.

10. Contrat Local de Santé : convention-action « Bien Vieillir »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire comme régulièrement au sujet du Contrat Local de Santé, il s'agit de valider des opérations de prévention concernant aujourd'hui le « bien vieillir ». Cela prend, cette fois ci, la forme d'ateliers et de représentations théâtrales. Il indique qu'il est nécessaire de l'autoriser à valider des partenariats avec notamment la MSA, la mutualité française Occitanie, Midi-Pyrénées Sud Prévention et l'ensemble des prestataires ou partenaires avec qui ces actions sont organisées.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'axe transversal n°3 inutilité « Parcours des personnes en perte d'autonomie » a pour objectif stratégique de favoriser les soins et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Dans le cadre de l'item n°16 consistant à anticiper la perte d'autonomie, l'action 16.2 du Contrat Local de Santé a pour objet d'organiser d'ateliers de prévention des chutes.

Plus précisément, cela consiste à mettre en place des actions de prévention ciblées auprès des seniors, afin de favoriser un vieillissement actif et de prévenir les risques de santé liés à l'âge. La problématique des chutes constitue un enjeu majeur de santé publique : elles sont la première cause d'accidents de la vie courante chez les plus de 65 ans.

Le projet mené autour de la représentation artistique « Vieillir... D'accord mais y'a pas le feu ! » s'inscrit dans cette dynamique et associe sensibilisation culturelle et prévention pratique dont les objectifs sont les suivants :

- Sensibiliser les seniors et leurs familles aux risques liés aux chutes et aux solutions de prévention.
- Utiliser le théâtre comme outil de médiation pour aborder de façon ludique et accessible les enjeux du vieillissement en santé.
- Proposer un cycle d'ateliers pratiques hebdomadaires visant à améliorer l'équilibre, la mobilité et la confiance en soi, à l'issue de cet évènement.
- Renforcer les partenariats locaux autour de la prévention des risques liés à l'âge.

Monsieur le Président présente les actions prévues qui s'articuleraient ainsi au travers de partenariats avec la troupe de théâtre « A trois branches d'Occ », la mairie de Tarascon sur Ariège, la MSA, le CLIC de Tarascon, la mutualité française Occitanie, Midi-Pyrénées Sud Prévention et les acteurs médicaux-sociaux et associatifs du territoire :

- Vendredi 7 novembre 2025 – après-midi – Cinéma de Tarascon :
 - Représentation théâtrale du spectacle « Vieillir... D'accord mais y'a pas le feu ! » par une troupe spécialisée A TROIS BRANCHES D'OCC
 - Temps d'échange et de débat avec le public animé par des professionnels de santé (Mme Felix, psychologue gériatre exerçant au CHIVA)
- À partir du 14 novembre 2025 :
 - Mise en place d'un cycle d'ateliers équilibre animé par une intervenante qualifiée, en partenariat avec Midi-Pyrénées Sud Prévention (M2P), chaque vendredi matin à la salle polyvalente d'Arignac.
 - Les ateliers permettront aux participants de travailler la mobilité, la prévention des chutes et les bons gestes du quotidien.

Monsieur le Président informe que ces actions bénéficieront d'un accompagnement financier de la part de l'ARS, de la Mutualité Française Occitanie et de la MSA pour l'évènement, de M2P pour le cycle d'ateliers de prévention qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'organisation du projet « Evènements autour de la prévention du bien-vieillir » tel qu'énoncé ci-dessus,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce projet (conventions, demandes de subventions, partenariats, etc.) et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1^{er} septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
ALVAREZ José	6281, Route du col de Port 09400 SAURAT	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
BONIFACE Laurent	3, chemin du Prat de Quié 09400 QUIE	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
TOTAL	2 dossiers	2 200.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 19h15.